

COMMUNE DES ORRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 juin 2022
Convoqué le 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Présents : Mme ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHABRAND Gisèle à M. LAGIER Robert, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. MEYSSIREL Cédric à M. MEYSSIREL Bernard,

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

M. Le Maire soumet à l'assemblée le Procès-Verbal de la séance du 12 Mai 2022.
Il est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire propose de désigner Mme ROUX Chantal, secrétaire de séance.
La nomination de Mme ROUX Chantal est acceptée à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute à 19 h 00.

Ordre du jour :

DESIGNATION DU / DE LA SECRETAIRE DE SEANCE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

FINANCES :

- 2022-049 : Réalisation d'un Contrat de Prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réalisation d'un parking aux Orres 1650 ;
- 2022-050 : Demande de subvention à la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'assistance à l'élaboration et à la rédaction de la candidature Novaltitude step 2 ;
- 2022-051 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le voyage scolaire 2022 de l'école des Orres ;
- 2022-052 : Annulation partielle des redevances d'occupation du domaine public des terrasses de restaurant au titre de la saison estivale 2021 ;
- 2022-053 : Décision modificative n°1 du budget principal ;
- 2022-054 : Décision modificative n°1 du budget annexe parkings ;
- 2022-055 : Décision modificative n°1 du budget annexe station expérientielle ;

RESSOURCES HUMAINES :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, URBANISME, TRAVAUX :

- 2022-056 : Approbation de la mise en compatibilité du PLU des Orres avec la déclaration de projet aux Orres 1650 ;
- 2022-057 : Déclassement anticipé du domaine public - enquête publique ;

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2022-058 : Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages et de réunion du Conseil Municipal ;

TOURISME :

QUESTIONS DIVERSES

2022-049 REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 4 572 907,15 € CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE REALISATION D'UN PARKING AUX ORRES 1650

Vu le projet de construction d'un parking en ouvrage souterrain au centre-station Les Orres 1650,

Vu la demande de financement déposée par la Commune des Orres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal de la commune des Orres, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M. Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne de Prêt pour un montant total de 4 572 907,15 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt au secteur public local
Montant :	4 572 907,15 euros
Durée de la phase de préfinancement:	12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,53 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

2022-050 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR L'ASSISTANCE A L'ELABORATION ET A LA REDACTION DE LA CANDIDATURE NOVALTITUDE STEP 2

Considérant que la candidature Novaltitude dont la commune des Orres est chef de file a été sélectionnée à l'issue de la phase 1 pour l'étape 2 de la sélection du programme Interreg de l'espace alpin,

Considérant le besoin d'assistance pour l'élaboration de la candidature Novaltitude pour la deuxième étape de sélection,

Considérant qu'une demande de subvention de fonctionnement peut être sollicitée pour ce projet auprès du service montagne de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur est partenaire de cette opération,

Considérant que le montant total de la dépense subventionnable sur ce projet s'élève à 3 350 € H.T,

Vu le plan de financement ci-dessous :

FINANCEUR	Montant HT (€)	%
Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	2 680,00 €	80%
Commune des Orres - Autofinancement	670,00 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'assistance à l'élaboration et à la rédaction de la candidature Novaltitude step 2 et son plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du service montagne de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-051 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE VOYAGE SCOLAIRE 2022 DE L'ECOLE DES ORRES

Vu le montant de 6 350 € alloué par la commune pour la réalisation du voyage scolaire,

Vu les délibérations n° 5467 du 5 avril 2016 et n°7324 du 18 décembre 2018 du Département des Hautes Alpes, permettant aux collectivités de rattachement des écoles primaires de solliciter des subventions pour l'organisation des voyages scolaires,

Considérant que le projet de voyage de l'école des Orres a été validé d'un point de vue pédagogique par les services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Alpes,

Considérant que 25 élèves ont participé au voyage scolaire qui a eu lieu du 20/06/2022 au 24/06/2022 à Port Leucate, dont le thème était la préhistoire, lors duquel les élèves ont pu visiter le musée de la préhistoire

de Tautavel mais également découvrir le littoral méditerranéen, et en profondeur sa faune et sa flore via notamment la visite de l'aquarium de Canet Roussillon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-052 ANNULATION PARTIELLE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES TERRASSES DE RESTAURANT AU TITRE DE LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

Vu le Décret n°202-1310 du 29 octobre 2020 et notamment son article 18 relatif à la restriction de l'utilisation des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2020-2021,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020,

Vu le Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020,

Vu le Décret n°2021-31 du 15 janvier 2021,

Considérant que pour faire face à la crise du Covid 19, les remontées mécaniques ont dû être fermées pour la saison hivernale 2020-2021, de même que les restaurateurs ne pouvaient exercer pleinement leur activité en salle, ni même en terrasse, et que seules les ventes à emporter étaient autorisées,

Considérant que la période estivale en 2021 a, quant à elle, pu se dérouler dans des conditions sanitaires et économiques satisfaisantes,

Monsieur le Maire propose d'accorder des remises exceptionnelles de redevance d'occupation de domaine public aux restaurateurs, à hauteur de 50% du montant initialement dû, exclusivement sur la période hivernale 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et le calcul des remises accordées aux restaurateurs de la commune pour l'hiver 2020/2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à accorder les remises via l'émission de mandats de dépenses au compte 673 ;
- **DIT** que ces dépenses, qui représentent 7 435,35 € au total, seront inscrites au BP 2022.

2022-053 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif M14 des Orres pour l'exercice 2022,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants,

En dépenses d'investissement :

-OP 573 – Viabilisation terrains constructibles - au 2128 :	+ 30 000€
-OP 565 - Stationnement station - au 2313 :	- 270 072,05€
-OP 564 – Centre innovation - au 2313 :	- 140 256,14€
-OP 564 – Centre innovation - au 2031 :	- 7 050€

-OP 568 – Vie des Orres - au 2313 :	+ 453 000€
-OP 574 – Station de demain au 2031 :	+15 300€

Soit + 50 921,81€.

En recettes d'investissement :

-Au 021 – Versement de la section de fonctionnement : + 50 921,81€
Soit + 50 921,81€.

Soit un réajustement budgétaire total de +50 921,81€ équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement

-Au 023 (virement à la section d'investissement) : + 50 921,81€
-Au 615228 (Entretien et réparation autre bâtiment) : + 50 000€
-Au 73942 (Reversement sur taxe de versement de transport) : + 300 000€
-Au 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 5 000€
-Au 022 dépenses imprévues : - 15 776,81€
Soit + 390 145 €

En recettes de fonctionnement :

-Au 7366 (Taxe sur les remontées mécaniques) : + 300 000€
Au 7411 (Dotation Forfaitaire) : + 6 766€
-Au 74121 (Dotation de Solidarité Rurale) : + 79 430€
-Au 74127 (Dotation Nationale de Péréquation) : + 3 949€
Soit + 390 145 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 390 145 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP Principal 2022 présentée.

2022-054 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PARKINGS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du Parking M4 des Orres pour l'exercice 2022,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En recettes d'investissement :

-Au 1312 Région : + 200 000€
-Au 1313 Département : + 225 000€
-Au 1641 Emprunt : - 425 000€
Soit + 0,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP Parkings 2022 présentée.

2022-055 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif Station Expérientielle M4 des Orres pour l'exercice 2022,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En recettes d'investissement :

-Au 1312 Région : + 240 000€

-Au 1313 Département : + 444 180€
Soit + 684 180€.

En dépenses d'investissement :

-Au 2313 : + 684 180€
Soit + 684 180€.

Soit un réajustement budgétaire total de + 684 180€ équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BP Station Expérientielle 2022 présentée.

2022-056 ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DES ORRES - LES ORRES 1650

Monsieur le Maire rappelle que la commune des Orres dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 23 janvier 2014.

La commune souhaite aujourd'hui mener un projet regroupant la construction d'un parking public souterrain, ainsi que de différents locaux nécessaires au bon fonctionnement de la station des Orres, et notamment la construction d'un « Pôle Sports Innovation » (PSI) s'inscrivant dans la stratégie de développement des sports et loisirs de montagne toutes saisons. La construction de cet ensemble bâtementaire s'accompagnera d'une restructuration des espaces et circulations publics au centre-station 1650, et notamment au droit des terrasses du front de neige et de la place des festivals, afin de résoudre les problématiques actuelles et tenir compte des nouvelles possibilités offertes.

La mise en exécution du projet nécessite une évolution du plan local d'urbanisme, les parcelles concernées étant aujourd'hui majoritairement classées en zone naturelle Ns.

C'est pourquoi, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, notamment prévue à l'article L300-6 du code de l'urbanisme, a été lancée par délibération n°2021-073 du 6 juillet 2021.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement, s'est composée des étapes suivantes :

- Délibération n°2021-073 du 6 juillet 2021 du conseil municipal, engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité et définissant les modalités de la concertation ;
- Organisation de la concertation du 7 juillet au 27 août 2021, respectant les modalités fixées dans la délibération de lancement citée ci-dessus qui correspondaient notamment à : la mise à disposition du public d'un registre ainsi que d'un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux, en mairie et sur le site internet de la commune ; l'organisation d'une réunion publique le 25/08/2021 ;
- Bilan de la concertation dressé et approuvé par délibération n°2021-085 du 09 septembre 2021 du conseil municipal ;
- Constitution du dossier d'enquête publique avec un sous-dossier consacré à la déclaration de projet et un sous-dossier consacré à la mise en compatibilité du PLU ;
- Sollicitation de l'Autorité Environnementale sur le dossier fourni au format évaluation environnementale. Avis rendu le 29 mars 2022 ;
- Examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées qui s'est tenue en mairie des Orres et en visioconférence, le 4 avril 2022, sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU. Cet examen conjoint a fait l'objet d'un procès-verbal ;
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence et qui s'est déroulée du 25 avril au 25 mai 2022 inclus.

Suite à l'avis de la MRAe, ainsi qu'à l'examen conjoint du dossier, la commune a procédé à des modifications mineures, détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Les remarques exprimées par les personnes étant venues se manifester durant l'enquête publique, n'amènent à aucune modification du dossier.

De plus, les suggestions émises dans ses conclusions par le commissaire enquêteur n'entraînent pas de modification du dossier mais seront toutefois prises en compte lors des phases de travaux et d'aménagement des différents projets.

Le Maire invite ainsi, le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet des Orres 1650.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2, L153-54 à 59 et L300-6, ainsi que les articles R104-13 et R104-11,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2, L153-54 à 59 et L300-6, ainsi que les articles R104-13 et R104-11,

Vu la délibération n°2014-01 du 23 janvier 2014 du conseil municipal approuvant le PLU ;

Vu la délibération n°2021-073 du 6 juillet 2021 du conseil municipal, engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la concertation menée du 7 juillet au 27 août 2021 respectant les modalités définies dans la délibération n°2021-073 ;

Vu la délibération n°2021-085 du 09 septembre 2021 du conseil municipal, dressant et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU et l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;

Vu l'examen conjoint réalisé le 4 avril 2022 en Mairie des Orres et en visioconférence et son procès-verbal ;

Vu l'arrêté n°2022-017 portant mise en enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Orres – Les Orres 1650 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 17 juin 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve, du commissaire enquêteur,

Considérant que la déclaration de projet telle que portée en enquête publique et modifiée comme présentée en annexe, est prête à être adoptée, emportant mise en compatibilité du PLU lui aussi comme présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet des Orres 1650, tel qu'annexée à la présente délibération, conformément aux articles L153-58 et R153-15 du Code de l'Urbanisme ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, conformément à l'article L153-59 du code de l'urbanisme, à transmettre la présente délibération et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

L'autorité administrative compétente de l'Etat, dispose d'un délai d'un mois à compter de cette transmission pour formuler les modifications qu'elle estime le cas échéant nécessaires d'apporter à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

A défaut, à l'expiration de ce délai et sous réserve de la réalisation des autres modalités d'affichage et de publicité, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU deviendra exécutoire de plein droit.

➤ **PRECISE** que, conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la mairie durant 1 mois minimum ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

En outre, la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Hautes-Alpes.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera tenu à disposition du public en mairie.

2022-057 OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE EMPRISE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, LIEU-DIT BOIS MEAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-2 et R.134-3 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2,

Vu la délibération n°2020-112 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 approuvant le tableau de classement des voiries dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune des ORRES a diligenté une procédure visant à permettre aux opérateurs économiques désireux de manifester leur intérêt pour la réalisation d'une opération consistant à réaliser un projet immobilier à vocation d'hébergements touristiques (de type Résidence hôtelière lits chaud), comprenant la réalisation de niveaux souterrains brut compatibles avec la poursuite d'un projet communal de parc de stationnement.

Dans ce cadre, un opérateur a présenté un projet de construction d'une Résidence de Tourisme d'environ 500 lits assorti de la construction de dalles de fondations susceptibles d'accueillir le projet communal de parking qui serait situé sous la résidence sur trois niveaux de sous-sols.

L'assiette foncière du projet de l'opérateur englobe une emprise relevant du domaine public routier communal, dont la cession à l'opérateur est envisagée à l'issue de la procédure de déclassement, afin de permettre la réalisation de son opération.

L'emprise concernée par la procédure de déclassement comprend :

- Une portion de la voie communale dite route de Bois Méan au niveau où la voie longe le parking public des terres rouges sur une portion de 70 mètres environ, matérialisée sur le plan ci-joint ;
- Une portion du chemin Élie MEYSSIREL sur la portion qui débouche au niveau du parking des terres rouges, de 80 mètres, matérialisée sur le plan ci-joint ;
- Le Parking des terres rouges, sis Bois Méan, 05200 Les Orres, d'une consistance de 5 100 m².

S'agissant des portions de voies communales affectées par le projet, l'opérateur prévoit expressément leur reconstitution et leur retour au terme des opérations de construction au profit de la commune. La réalisation du projet implique cependant leur déclassement, leur désaffectation temporaire ainsi que leur aliénation.

L'article 141-3 du Code de la voirie routière précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Il précise également que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Au cas présent, le projet permet une gestion des flux de circulation en cours de réalisation des travaux.

L'enquête publique, comme définie à l'article L 134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par la Commune.

Sur ce fondement il y a donc lieu pour la Commune de procéder préalablement au déclassement d'une portion des voies dites de Bois Méan et du Chemin Élie MEYSSIREL et du parking public des terres rouges, à l'ouverture d'une enquête publique.

Pour votre complète information, il convient d'ajouter que l'emprise à céder, objet du déclassement, continuera d'assurer des fonctions de desserte et de circulation pour les voies et de stationnement pour le parking, tant que l'opération n'aura pas été réalisée. Enfin, au terme de l'opération les conditions de circulation seront rétablies sur les tracés reconstitués en dehors des emprises du projet.

Pour ce faire la Commune procèdera à l'issue de l'enquête, et après prise en considération des observations exprimées au cours de l'enquête, au déclassement anticipé de l'emprise précitée suivant la procédure décrite par les dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil municipal qui se prononce aujourd'hui sur l'enquête publique, sera appelé à se prononcer sur le déclassement anticipé de l'emprise, puis sur sa cession et ses conditions de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé de l'emprise incluant (plan ci-joint) :
 - Une portion de la voie communale dites route de Bois Méan au niveau où la voie longe le parking public des terres rouges sur une portion de 70 mètres linéaires, matérialisée sur le plan ci-joint ;
 - Une portion du chemin Élie MEYSSIREL sur la portion qui débouche au niveau du parking des terres rouges, de 80 mètres linéaires, matérialisée sur le plan ci-joint ;
 - Le Parking des terres rouges, sis Bois Méan, 05200 Les Orres, d'une consistance de 5 100 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et documents nécessaires à la réalisation de cette enquête ;
- **DIT** que les dépenses liées à la procédure d'enquête seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et au suivant.

2022-058 TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES ET DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 75 du Code Civil qui impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration des mariages,

Vu l'article 393 de l'IGREC (Instruction générale relative à l'état civil) qui prévoit que « lorsqu'en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période », il appartient au conseil municipal de prendre, après en avoir référé au procureur de la République, « une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés »,

Considérant que les travaux de rénovation du Bâtiment de la Mairie des Orres, 2 rue Dessus-Vière – Le Chef-Lieu ont démarré avec une fin prévisionnelle pour décembre 2022 et que la Salle des Mariages et du Conseil municipal va être indisponible.

Vu la demande de changement de lieu pour les célébrations de mariage faite par mail, le 13 juin 2022, auprès du Tribunal Judiciaire de GAP,

Vu l'accord, sans opposition au regard du motif invoqué, par mail du Tribunal Judiciaire en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement d'affectation de la salle actuellement située à 2 rue Dessus-Vière – Le Chef-Lieu dans la Salle de Prince située 2 rue des Villandrins – Le Chef-Lieu pour la célébration des mariages ;
- **APPROUVE** le changement d'affectation de la salle actuellement située à 2 rue Dessus-Vière – Le Chef-Lieu dans la Salle de réunion Prélongis située 4 allée des Mélèzes – Les Orres 1650 pour la tenue des séances du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces changements d'affectation.

La séance est levée à 21 h 30

Fait aux Orres, le 06 Juillet 2022



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE